



Bibliothèque sous-section d'une association

Par **biblio**, le **01/08/2014** à **17:24**

Passage du statut de bibliothèque sous-section d'une association globale à bibliothèque municipale ou autre solution..

Bonjour,
Je suis la présidente (bénévole) d'une bibliothèque qui est une sous-section d'une association loi 1901 à laquelle la Mairie a confié la gestion de toutes les activités culturelles, sportives et annexes. La Mairie verse une subvention globale à l'association à charge pour elle de la répartir entre les sections...
Or, il s'avère que cette subvention ne peut pas être attribuée pour "du fonctionnement" mais seulement pour du matériel !!! En conséquence, ni l'achat des livres, ni tout ce qui est nécessaire à leur entretien ne peut être pris en charge par cette subvention !!!
Une cotisation est obligatoire au niveau de l'association (25 euros) : cette cotisation est intégralement reversée à l'association (en sus de l'enveloppe qu'elle reçoit de la Mairie). Cette cotisation est unique pour toute inscription dans les différentes sections mais obligatoire même pour adhésion à une seule section...
Bien entendu, chaque section devant assurer de manière autonome son budget de fonctionnement, doit aussi demander une cotisation section... Il y a 3 ans, elle était à 32 euros !! J'ai refusé qu'elle soit augmentée !!!
Depuis 3 ans, nous (les membres du bureau) avons "redynamisé" à bout de bras cette bibliothèque (dons de matériel, informatisation à partir de soft public, fabrication d'étagères, etc ...!!! A l'issue des diverses campagnes municipales (4 listes : on reprend les mêmes têtes qui se sont divisées en 4 avec des personnes rajoutées).. bref, il a été beaucoup question, "d'une bibliothèque pour tous, la lecture ouverte à tous"!!!! Notre bureau (bibliothèque) a adhéré 100% à l'idée mais comment faire sans budget de fonctionnement ???
La Mairie nous propose :
- de verser à l'association un budget spécial pour la bibliothèque (refusé par l'association car nous serions favorisés par rapport aux autres sections !!!)
- de nous retirer de l'association avec toutes les prudenances qui s'imposent
- de prendre un conseiller juridique qui nous ferait un contrat inattaquable par l'association !! Déjà, nous savons, que l'association nous "piquera" le solde de notre compte bancaire !!! Pas grave, nous pouvons le reconstituer entre membres du bureau.. Mais la Mairie a peur que l'association veuille refaire une nouvelle section

bibliothèque et demande à partager les locaux et le stock existant...rn- de constituer entre nous (le bureau de la biblio) une association loi 1901 avec laquelle la Mairie serait alors OK pour collaborer en direct..rnL'association nous ayant refusé un rendez-vous (demandé par lettre recommandée avec AR), l'association ayant refusé que nous invitions un membre de la Mairie au pot d'amitié clôturant notre assemblée Générale annuelle, vous comprendrez que nous ne sommes plus en très bons termes avec elle !!!rnLe contexte étant je pense expliqué :rnQuestions :rn- quelles solutions avons-nous ???rn- une Bibliothèque peut-elle devenir municipale (sans obligation de création d'un emploi salarié) ?rn- Une Mairie peut-elle "confier" la gestion de la bibliothèque municipale à un groupe de bénévoles (sous le contrôle d'un membre désigné du Conseil Municipal) ?rnJe vous remercie d'avoir pris le temps de me lire et reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.rnCordialementrnUne bénévole qui passe un mauvais été...